



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260219-AR2026_08-AR



ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DE MONTFORT ET SUR LE SENTIER DECOUVERTE DE POMBLIERE

N°2026-08

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant le programme d'exploitation forestier communal ;

Considérant la nécessité d'entreprendre la coupe et l'évacuation des arbres sur la parcelle Z située en aval de la route communale de Montfort, ainsi que les bois situés en amont de cette même route, à partir du réservoir des Grangettes ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande de prolongation d'arrêté de circulation de la société **MBTF**, en charge des travaux, en date du 19 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté municipal n°2025-30 du 30 octobre 2025 est prolongé.

Afin de permettre les travaux de coupe d'arbres et d'évacuation du bois en aval et en amont de la route communale de Montfort, la circulation routière sera alternée manuellement :

Du 21 février 2026 au 31 mars 2026

Dans la même période, le sentier découverte qui débute au niveau de la route des Nantieux, l'accès à la parcelle Z et l'accès à la parcelle Z à partir de la décharge de la Contamine seront fermés à toutes circulations.

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **MBTF** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **MBTF**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **MBTF** – 140, rue de la mairie – 73600 NOTRE-DAME-DU-PRE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 19 février 2026



Le maire,
Daniel CHARRIERE